



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 210

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LE
STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE
STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE
RELATIVEMENT À CERTAINS STATIONNEMENTS**

**Avis de motion donné le 30 août 2022
Adopté le 27 septembre 2022
En vigueur le 30 septembre 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville afin de tenir compte de la nouvelle signalisation nécessaire sur les stationnements suivants :

- Centre culturel et communautaire de Charlesbourg;*
- Parc de la terrasse Bon-Air;*
- Parc Saint-Viateur;*

Ce règlement modifie aussi la tarification applicable sur le stationnement du Centre culturel et communautaire de Charlesbourg.

De plus, il ajoute le stationnement D'Orsainville et indique les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle et la tarification qui lui est applicable.

Enfin, l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle est remplacée afin de tenir la liste à jour à la suite de modifications survenues dans d'autres juridictions.

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 210

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT À CERTAINS STATIONNEMENTS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

I. L'article I du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville*, R.C.A.4V.Q. 12, est remplacé par le suivant :

« **I.** Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

- 1° 5e avenue Ouest;
- 2° Aréna Réjean-Lemelin;
- 3° Arpidrome;
- 4° Bibliothèque Bon-Pasteur;
- 5° Bibliothèque du Jardin;
- 6° Bibliothèque Paul-Aimé-Paiement;
- 7° Centre culturel et communautaire de Charlesbourg;
- 8° D'Orsainville;
- 9° Maison des jeunes L'intégrale;
- 10° Maison Ephraïm-Bédard;
- 11° Maison Magella-Paradis;
- 12° Maison Pierre-Lefebvre;
- 13° Parc Bourg-Royal;
- 14° Parc Chabot;
- 15° Parc de la Terrasse Bon-Air;

- 16° Parc Guillaume-Mathieu;
- 17° Parc Henri-Casault;
- 18° Parc Lyonnais;
- 19° Parc Maria-Goretti;
- 20° Parc Maurice-Dorion;
- 21° Parc Maurice-Lortie;
- 22° Parc Notre-Dame-des-Laurentides;
- 23° Parc Saint-Pierre;
- 24° Parc Saint-Viateur;
- 25° Patro de Charlesbourg;
- 26° Salle Pierre-Garon. ».

2. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

3. L'annexe II de ce règlement est remplacée par l'annexe II du présent règlement.

4. L'annexe III de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement des plans des stationnements du Centre culturel et communautaire de Charlesbourg, du Parc de la terrasse Bon-Air et du Parc Saint-Viateur par ceux de l'annexe III du présent règlement;

2° l'insertion du plan du stationnement D'Orsainville de l'annexe IV du présent règlement après celui du stationnement du Centre culturel et communautaire de Charlesbourg.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

LISTE DES TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET
MOYENS DE CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1 ^{er} novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâce
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale» – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland»
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1 ^{er} novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 ^{er} mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 ^{er} novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 ^{er} mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-109	Stationnement limité à 10 minutes – 7 h à 8 h 30 et 16 h à 17 h 30 – du lundi au vendredi Stationnement limité à 120 minutes – 8 h 30 à 13 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 7 h – tous les jours - remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-110	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques en recharge
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidents
Version du 25 février 2022	

ANNEXE II

(article 3)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE
RÈGLEMENT

ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG		
1°	Nom du stationnement	5^e avenue Ouest
	Localisation géographique	À l'opposé du 5353, 5 ^e avenue Ouest
	Référence au plan	ARR4-026
	Nombre de cases	30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-7, CP-12
	Tarifications	Aucune

2°	Nom du stationnement	Aréna Réjean-Lemelin
	Localisation géographique	1300 rue Pompadour
	Référence au plan	ARR4-001
	Nombre de cases	122
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

3°	Nom du stationnement	Arpidrome
	Localisation géographique	760 rue de la Sorbonne
	Référence au plan	ARR4-002
	Nombre de cases	160
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-37
	Tarifications	Aucune

4°	Nom du stationnement	Bibliothèque Bon-Pasteur
	Localisation géographique	425 rue du Bienheureux-Jean-XXIII
	Référence au plan	ARR4-003
	Nombre de cases	100
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-53
	Tarifications	Aucune

5°	Nom du stationnement	Bibliothèque du Jardin
	Localisation géographique	4215 avenue des Sauges
	Référence au plan	ARR4-005
	Nombre de cases	2
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

6°	Nom du stationnement	Bibliothèque Paul-Aimé-Paiement
	Localisation géographique	7950 1re Avenue
	Référence au plan	ARR4-004
	Nombre de cases	32
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-41, CV-10
	Tarifications	Aucune

7°	Nom du stationnement	Centre culturel et communautaire de Charlesbourg
	Localisation géographique	7575 boulevard Henri-Bourassa
	Référence au plan	ARR4-006
	Nombre de cases	194
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-17, CP-18, CP-41, CP-76, CP-85, CP-108, CV-1, CV-9
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

8°	Nom du stationnement	Stationnement D'Orsainville
	Localisation géographique	4252 rue des Roses
	Référence au plan	ARR4-026
	Nombre de cases	118
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

9°	Nom du stationnement	Maison des jeunes L'intégrale
	Localisation géographique	17099 boulevard Henri-Bourassa
	Référence au plan	ARR4-007
	Nombre de cases	3
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

10°	Nom du stationnement	Maison Ephraïm-Bédard
	Localisation géographique	7655 chemin Samuel
	Référence au plan	ARR4-008
	Nombre de cases	4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

11°	Nom du stationnement	Maison Magella-Paradis
	Localisation géographique	7970 le Trait-Carré Est
	Référence au plan	ARR4-009
	Nombre de cases	4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

12°	Nom du stationnement	Maison Pierre-Lefebvre
	Localisation géographique	7985 le Trait-Carré Est
	Référence au plan	ARR4-010
	Nombre de cases	7
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-41
	Tarifications	Aucune

13°	Nom du stationnement	Parc du Bourg-Royal
	Localisation géographique	1435 boulevard Louis-XIV
	Référence au plan	ARR4-011
	Nombre de cases	65
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18
	Tarifications	Aucune

14°	Nom du stationnement	Parc Chabot
	Localisation géographique	1641 avenue Colmar
	Référence au plan	ARR4-012
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

15°	Nom du stationnement	Parc de la Terrasse Bon-Air
	Localisation géographique	1085 60e rue Est
	Référence au plan	ARR4-013
	Nombre de cases	42
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP 43
	Tarifications	Aucune

16°	Nom du stationnement	Parc Guillaume-Mathieu
	Localisation géographique	617 avenue Hélène-Paradis
	Référence au plan	ARR4-014
	Nombre de cases	18
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-49
	Tarifications	Aucune

17°	Nom du stationnement	Parc Henri-Casault
	Localisation géographique	5395 4e avenue Ouest
	Référence au plan	ARR4-015
	Nombre de cases	42
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-7, CP-12, CP-13,
	Tarifications	Aucune

18°	Nom du stationnement	Parc Lyonnais
	Localisation géographique	1158 rue du Lyonnais
	Référence au plan	ARR4-016
	Nombre de cases	27
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

19°	Nom du stationnement	Parc Maria-Goretti
	Localisation géographique	7475 avenue Paul-Comtois
	Référence au plan	ARR4-017
	Nombre de cases	18
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
	Tarifications	Aucune

20°	Nom du stationnement	Parc Maurice-Dorion
	Localisation géographique	8805 avenue Jean-Paquin
	Référence au plan	ARR4-018
	Nombre de cases	2
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

21°	Nom du stationnement	Parc Maurice-Lortie
	Localisation géographique	130 50e Rue Est
	Référence au plan	ARR4-019
	Nombre de cases	19
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

22°	Nom du stationnement	Parc Notre-Dame-des-Laurentides
	Localisation géographique	55 rue Moïse-Verret
	Référence au plan	ARR4-020
	Nombre de cases	32
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

23°	Nom du stationnement	Parc Saint-Pierre
	Localisation géographique	5295 rue des Violettes
	Référence au plan	ARR4-022
	Nombre de cases	26
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-37
	Tarifications	Aucune

24°	Nom du stationnement	Parc Saint-Viateur
	Localisation géographique	705 rue Saint-Viateur
	Référence au plan	ARR4-023
	Nombre de cases	20
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-15
	Tarifications	Aucune

25°	Nom du stationnement	Patro de Charlesbourg
	Localisation géographique	7700 3e Avenue Est
	Référence au plan	ARR4-024
	Nombre de cases	28
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

26°	Nom du stationnement	Salle Pierre-Garon
	Localisation géographique	7985 1re Avenue
	Référence au plan	ARR4-025
	Nombre de cases	30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-41
	Tarifications	Aucune

ANNEXE III

(article 4)

NOUVEAUX PLANS DE STATIONNEMENT



Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT

PARC_DE_LA_TERRASSE_BON-AIR

PLAN DE SIGNALISATION

SCEAU

PRÉPARÉ PAR: S.GOSSELIN

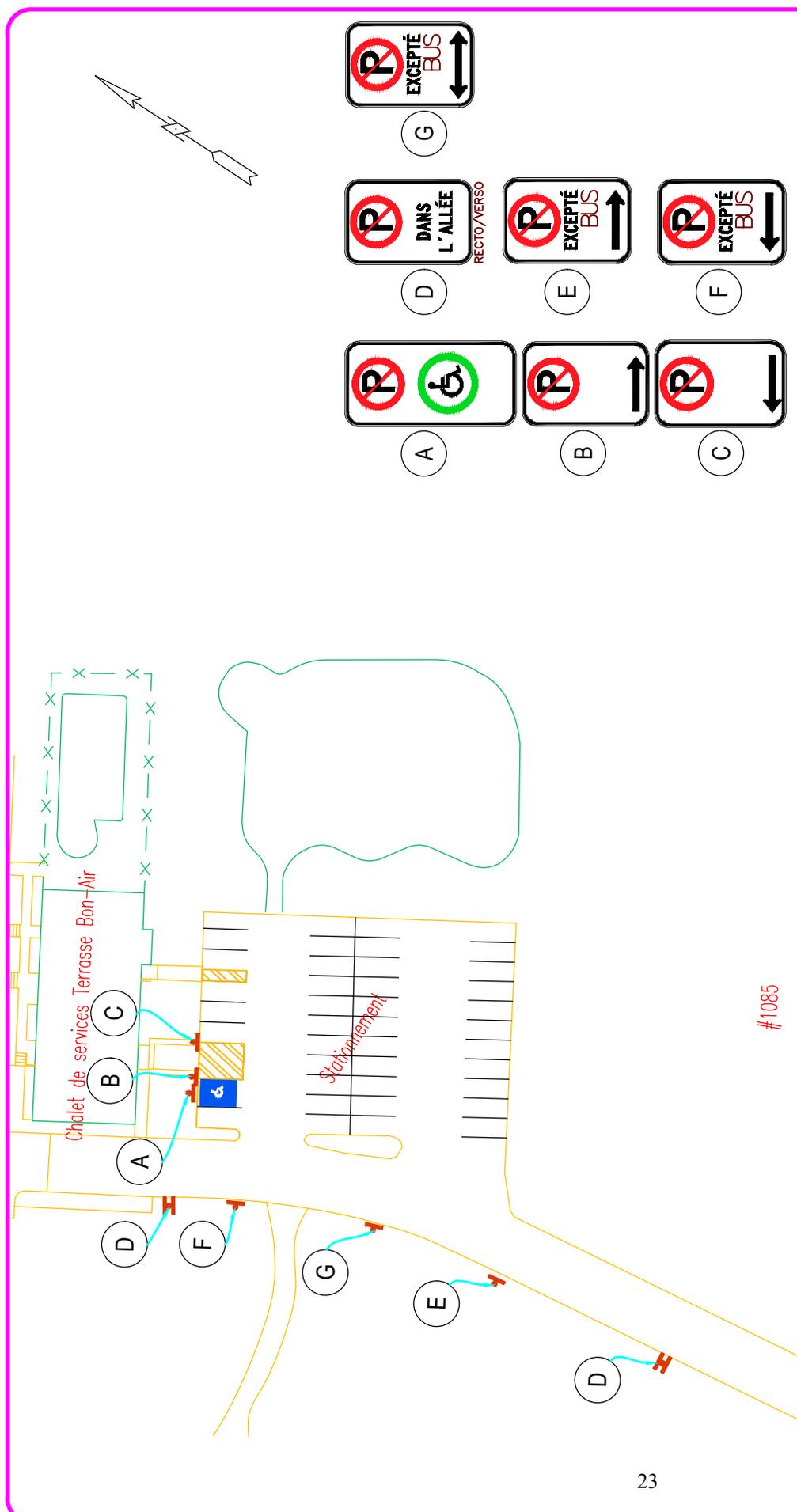
DESSINÉ PAR: S.GOSSELIN

RÉVISION Y.DEHBI

ÉCHELLE 1:750

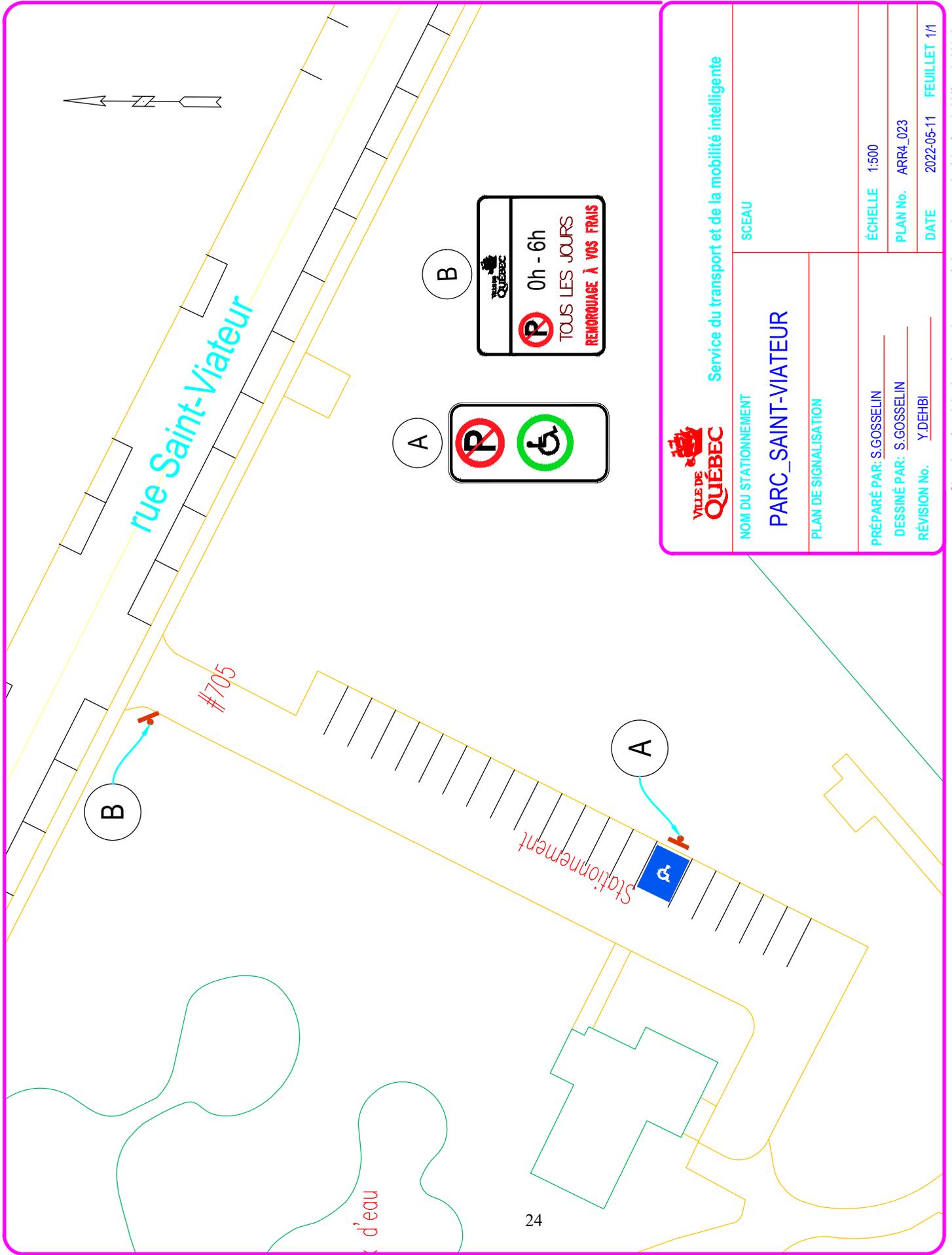
PLAN No. ARR4_013

DATE 2022-05-16 FEUILLET 1/1



#1085

60e rue Est



A

B



A

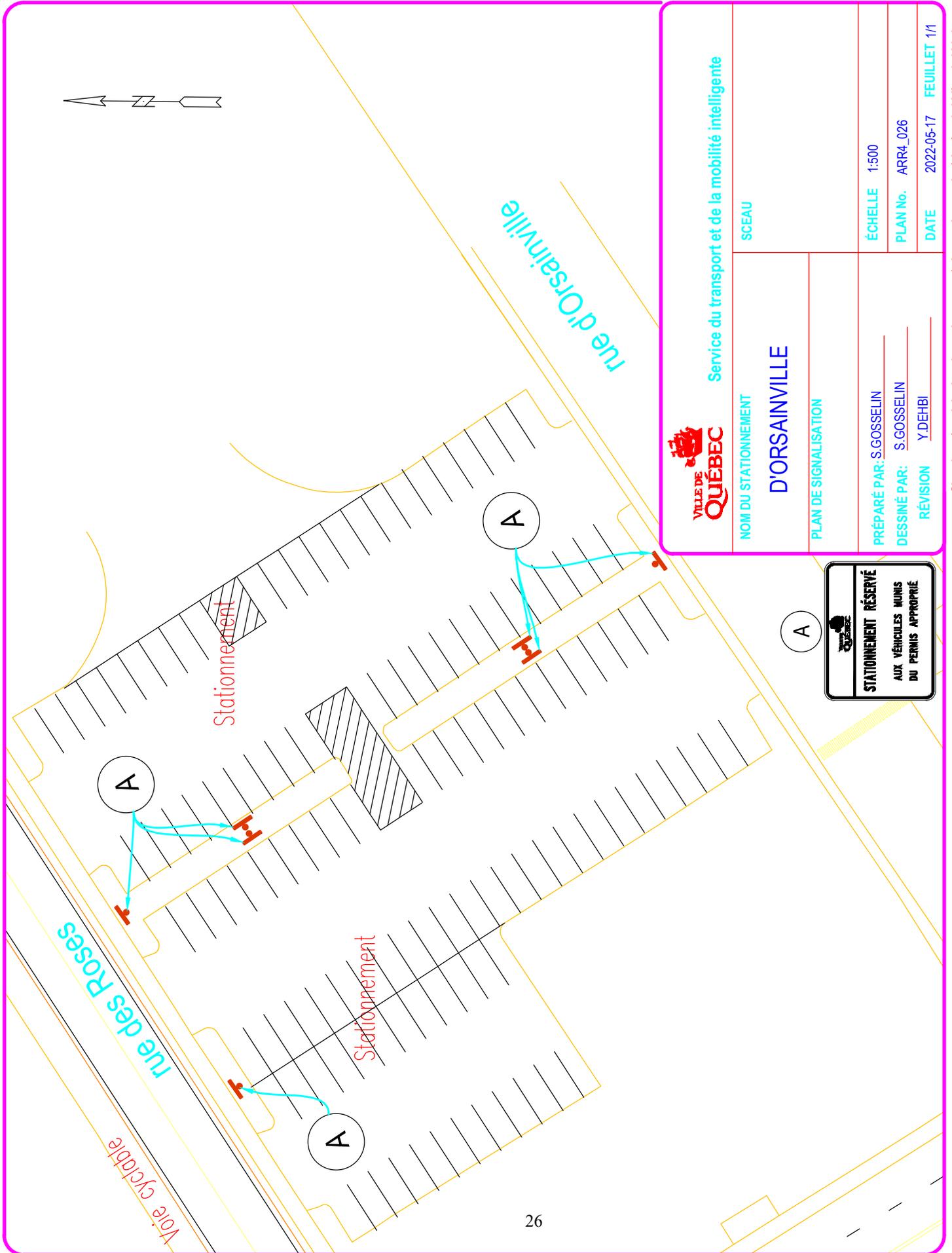
B

 VILLE DE QUÉBEC	Service du transport et de la mobilité intelligente	
	SCEAU	
NOM DU STATIONNEMENT PARC_SAINTE-VIATEUR		
PLAN DE SIGNALISATION		
PRÉPARÉ PAR: <u>S.GOSSELIN</u>		
DESSINÉ PAR: <u>S.GOSSELIN</u>		
RÉVISION No. <u>Y.DEHBI</u>		
ÉCHELLE 1:500		PLAN No. ARR4_023
DATE 2022-05-11		FEUILLET 1/1

ANNEXE IV

(article 4)

PLAN DU STATIONNEMENT D'ORSAINVILLE



Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT

D'ORSAINVILLE

PLAN DE SIGNALISATION

SCEAU

ÉCHELLE 1:500

PLAN No. ARR4_026

DATE 2022-05-17 FEUILLET 1/1



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville afin de tenir compte de la nouvelle signalisation nécessaire sur les stationnements suivants :

- Centre culturel et communautaire de Charlesbourg;*
- Parc de la terrasse Bon-Air;*
- Parc Saint-Viateur;*

Ce règlement modifie aussi la tarification applicable sur le stationnement du Centre culturel et communautaire de Charlesbourg.

De plus, il ajoute le stationnement D'Orsainville et indique les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle et la tarification qui lui est applicable.

Enfin, l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle est remplacée afin de tenir la liste à jour à la suite de modifications survenues dans d'autres juridictions.